

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le seize novembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	CNAS	Renouvellement adhésion au CNAS	
	CNP	Renouvellement contrat assurance statutaire CNP du personnel	
	Salle des fêtes	Avenants lot 7 entreprise SOGEME plus-value et moins-value	
	Aménagement du Bourg	Validation du plan	
	SDE 24	Raccordement au réseau électrique salle des fêtes	
	SDE 24	Opération d'investissement éclairage public extension sur poste Tête Noire	
	SDE 24	Opération d'investissement éclairage public effacement du bourg tranche 1	
	SDE 24	Opération d'investissement éclairage public effacement du bourg tranche 2	
	Projet alimentaire cantine	Mise en place d'un projet alimentaire sur le territoire de la CDC Montaigne Montravel Gurson	

L'an deux mille vingt, le seize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06 novembre 2020.

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, Josette LAGORCE, Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc RABOISSON, Aurélie COMBESCOT, Régis SOUMAGNAC, Claude FEUILLET, Françoise EYMARD, Hélène DONADIER, Bertrand RAGOGNETTI, Marie-Pierre POUGET, Sébastien PRIGENT, Emmanuelle BAYLE

**Absents excusés** : RAIMBAULT Patrick, FAVRETTO Jean-Luc

**Absents non excusés** : Néant

**Procurations** : RAIMBAULT Patrick à FEUILLET Claude  
FAVERETTO Jean-Luc à LAGORCE Josette

**Secrétaire de séance** : M. SOUMAGNAC Régis

Le Maire soumet le compte-rendu du 14 octobre 2020 à l'approbation du conseil.

### **RENOUVELLEMENT ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE**

#### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un comité départemental d'action sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Adhésion pour les actifs et les retraités.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP**

### **Délibération**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021

## **AVENANT MOINS VALUE TRAVAUX SALLE DES FETES LOT N°7 MENUISERIES BOIS – CHAPITRE 1 AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES - ENTREPRISE SO GE ME**

### **Délibération**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante un devis de la Sté SO GE ME pour des travaux complémentaires de menuiserie à la salle des fêtes (lot 7 menuiserie bois/agencement- chapitre 1 Aménagement de la salle des fêtes).

Ce devis représente une moins-value de 2 540,00 € HT soit 3 048,00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et charge le Maire de signer les documents afférents à cette moins-value.

## **AVENANT PLUS VALUS TRAVAUX SALLE DES FETES LOT N°7 MENUISERIES BOIS – CHAPITRE 2 DEPLACEMENT DU 3<sup>ème</sup> AGE ET EXTENSION DE LA SALLE DE DANSE- ENTREPRISE SO GE ME**

### **Délibération**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante un devis de la Sté SOGEME pour des travaux complémentaires de menuiserie à la salle des fêtes (lot 7 menuiserie bois/agencement- chapitre 2 Déplacement du 3<sup>ème</sup> âge et extension de la salle de danse).

Ce devis représente une plus-value de 305,00 € HT soit 366,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et charge le Maire de signer les documents afférents à cette plus-value.

## **AMENAGEMENT DU BOURG VALIDATION DU PLAN**

### **Délibération**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan réalisé par le cabinet A21 concernant ce projet.

À la suite de la réunion de concertation avec les commerçants, et des modifications apportées, il propose au conseil de valider le plan réactualisé conformément aux remarques émises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 1 voix Contre (M. RABOISSON vote contre la pose de plateaux sur la RD 936), accepte le projet du cabinet A21 tel qu'il est présenté sur le plan.

## **RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE SALLE DES FETES**

### **Délibération**

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de raccordement électrique de la salle des fêtes suite aux travaux réalisés dans ce bâtiment.

La participation de la Commune auprès du SDE 24 est de 10 435,00 €.

Cette participation ne comprend pas le branchement à la charge du pétitionnaire qui devra être sollicité auprès des services du concessionnaire ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la participation ci-dessus et s'engage à régler auprès de la Paierie Départementale de la Dordogne cette dépense dont le versement conditionne l'exécution des travaux de raccordement.

## **OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION ECLAIRAGE**

### **Délibération**

La Commune de Montcaret est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

-extension EP sur poste Tête Noire

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 25 877,59 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 90% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets march »

La Commune de Montcaret s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24

La Commune de Montcaret s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité

-donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

-approuve le dossier qui lui est présenté

-s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

-s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

-s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Montcaret,

-accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC EFFACEMENT DU BOURG TRANCHE 1**

### **Délibération**

La Commune de Montcaret est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

-éclairage public : effacement bourg tranche 1

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 112 112,08 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement-solution LED »

La Commune de Montcaret s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24

La Commune de Montcaret s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

-approuve le dossier qui lui est présenté

-s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

-s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

-s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Montcaret,

-accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : EFFACEMENT DU BOURG TRANCHE 2**

### **Délibération**

La Commune de Montcaret est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

-éclairage public : effacement bourg tranche 2

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 164 909,41 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement-solution LED »

La Commune de Montcaret s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24

La Commune de Montcaret s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

-approuve le dossier qui lui est présenté

-s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

-s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

-s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Montcaret,

-accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **MISE EN PLACE D'UN PROJET ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON**

### **Délibération**

Monsieur le Maire explique que lors de la Commission « Développement Durable » du mercredi 21 octobre 2020, il a été proposé par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (CDC MMG) d'étudier la possibilité et la faisabilité de mettre en place un Projet Alimentaire sur notre territoire.

Il donne lecture du courrier co-signé par Monsieur Thierry BOIDE, Président de la CDC MMG et Monsieur Christophe MARCETEAU, Vice-président en charge du « Développement Durable ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal par 14 voix Pour et un Contre (M. PRIGENT) donne un avis favorable à l'étude de ce projet, à savoir :

-faire un état des lieux des ressources

-répertorier les besoins

-fixer les objectifs à court, moyen et long termes

-la faisabilité technique et financière

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE**

### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat PEC de l'agent technique entretien des locaux arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une personne pour faire l'entretien des locaux, il propose de solliciter auprès des services de pôle emploi la reconduction de ce contrat.

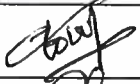
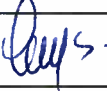

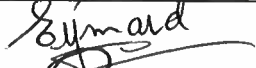
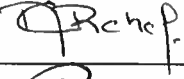






Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix Pour (compte tenu du lien de parenté avec l'intéressée Mmes LAGORCE et COMBESCOT sortent de la salle et ne prennent pas part au vote) accepte cette proposition et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce nouveau contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO	Absent	SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick	Absent	EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		PRIGENT Sébastien	
COMBESCOT Aurélie		BAYLE Emmanuelle	



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON**

Club des entreprises du Pays Foyen : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du club des entreprises du pays foyen concernant la fermeture des commerces pendant la crise sanitaire.

Ce second confinement vient anéantir toutes les chances de survie des petites entreprises qui ont un rôle pourtant important dans les centres bourgs. Cette période est vitale pour ces acteurs qui réalisent en fin d'année 30 % voire plus de leur chiffre d'affaire annuel.

Aussi, il demande au Maire d'autoriser les commerçants et prestataires de services non alimentaires sur la Commune à ouvrir leur devanture afin qu'ils puissent reprendre leur activité le plus rapidement possible tout en respectant les protocoles sanitaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Monsieur RABOISSON pense qu'une décision concernant le devenir de la poste a été prise un peu hâtivement. Il souhaiterait connaître quelle sera la faisabilité et la rentabilité de ce projet.

-Madame EYMARD informe le conseil que la plupart des administrés ont formulé un avis approuvateur sur le nouveau bulletin municipal.

Pour le projet de boîte à livres, elle pourra offrir des livres.

-Monsieur PRIGENT demande :

- Si la demande qu'il avait formulé lors du dernier conseil concernant l'attribution d'une compensation financière pour les associations qui n'ont pas réalisé de bénéfice suite au covid a été faite auprès de la CDC. Mme COMBESCOT répond qu'il n'y a pas eu de réunion de la CDC depuis le dernier conseil.

- Si le dossier de vidéo protection a avancé. Mme ROHOF répond que le Major doit prendre prochainement contact avec la Mairie pour établir le cahier des charges.

- Si le projet de la Sté SAMBOIS pour installer son entreprise sur les terrains à côté de l'usine d'eau est toujours d'actualité. Le Maire répond que cette société devait se renseigner pour connaître si leur activité était compatible avec le nouveau forage, et qu'il n'a pas pour le moment de réponse.

-Madame COMBESCOT informe le conseil qu'elle a contacté avec Mme ROHOF les Présidents des associations pour connaître leur besoin dans le cadre du covid

-Madame POUGET signale que la distribution du bulletin municipal a pris un peu de retard et demande s'il ne serait pas possible de faire distribuer ce bulletin par les services postaux.

Les décorations de Noël ont été posées par l'entreprise BREZAT et leur illumination se fera début décembre.

-Madame BAYLE demande qu'elle possibilité il pourrait y avoir pour faire d'une part respecter aux parents le sens interdit qui dessert le chemin de l'école car ce problème est devenu récurrent notamment le matin, et d'autre part, le stationnement interdit devant la Mairie qui est uniquement réservé au bus. Le Maire répond que les services de gendarmerie seront informés de ces faits afin qu'une patrouille passe régulièrement devant l'école. Monsieur SOUMAGNAC viendra aussi surveiller la circulation lors de la rentrée des classes.

-Madame ROHOF fait le compte rendu des réunions :

- SMDE 24 à laquelle elle a participé et où il a été évoqué les travaux du nouveau forage qui prendront fin courant mars 2021. De ce fait, les travaux de réhabilitation de l'ancien forage pourront débutés en septembre 2021.

- SIVOS : un règlement intérieur a été mis en place pour le ramassage scolaire. Des gilets jaunes ont été demandés auprès du conseil général pour les élèves du collège.

-Monsieur FEUILLET demande ou en sont les projets de la boîte à livres et du panneau poket. La décision sera reportée lors du prochain conseil.

-Madame DONADIER demande quand les travaux à la salle des fêtes seront achevés. Selon les prévisions de l'architecte la salle des fêtes devrait être terminée vers le mois de mars 2021 sauf retard dû au covid ou imprévus.